



CERNAY

AMAP CHOUCROUTE



Saison 2020 / 2021

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :

Le PRODUCTEUR

M. SIRLIN Jean-Paul

12, rue de Galfingue
68990 HEIMSBRUNN

Tel : 03 89 81 91 57

Le CONSOM'ACTEUR

(Nom, Prénom)

(Adresse : CP, commune)

(Tel)

(Courriel)

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une Amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :

Type de production :

Agriculture bio-dynamique, certification DEMETER



COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :

Le consommateur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits ni de prix. La valeur définie pour son panier sera identique pour chacun des mois de distribution.

PRODUITS	PRIX UNITAIRE	NOMBRE	PRIX TOTAL
pot 1 kg	3,00 €		
seau 4 kg	11.80 €		
jus 1 litre	1.30 €		
PRIX TOTAL DU PANIER		€

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées ci-dessous :

Point de distribution :

Conciergerie du Complexe sportif, rue René Guilbert à Cernay

Durée de la saison complète :

La saison commence le 11 décembre 2020 et se termine le 12 mars 2021.

Durée de la saison pour le consommateur :

La saison commence le 202... et se termine le 202....

Soit paniers

Jours de distribution :

Les distributions des paniers ont lieu **entre 18h00 et 18h45**, le vendredi, aux dates suivantes :

- o 11 décembre 2020 o 15 janvier 2021 o 12 février 2021
- o 12 mars 2021

Fréquence et nombre de paniers :

Le consommateur coche les dates de distribution souhaitées parmi les 4 proposées ci-dessus.

LE PRIX ET LES PAIEMENTS :		
Prix total d'un panier :	Voir tableau	Soit : €
Prix pour la saison : € x paniers = €	
Paie ment :	<input type="checkbox"/> 1 chèque de € , encaissement à la première distribution Chèque à remettre lors de la commande, au minimum 1 semaine avant la première date de distribution choisie	
Chèque à l'ordre de : M. SIRLIN Jean-Paul		

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8 €), pour la saison 2020 / 2021. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'Amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément aux règles de fonctionnement de ThurAmap, le consom'acteur s'engage à participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP choucroute.

OUI

NON

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps prendre un supplément de produits par rapport au panier prévu ?

Or, la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points dont la valeur est définie par chaque amap.

Son acquisition et son paiement se font directement auprès du producteur lors de son achat.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à, le 202..... et signé en 2 exemplaires	
Le consom'acteur :	Le producteur :
Signature :	Signature :